

SCEA JEAN-MARIE LECLERCQ
Société civile d'exploitation agricole
au capital de 160 000 euros
Siège social : LA CROIX DE CALVET
11240 ALAIGNE
442 453 585 RCS CARCASSONNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS
DU 15/05/2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 mai à 9 heures,

Les associés de la société dénommée "SCEA JEAN-MARIE LECLERCQ", SCEA, au capital de 160 000 euros, divisé en 1 600 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, dont le siège est à LA CROIX DE CALVET 11240 ALAIGNE,
Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Marie LECLERCQ, titulaire de 1599 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Nicole LECLERCQ, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété.

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Marie LECLERCQ, en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 1 600 parts sociales sur les 1 600 parts sociales composant le capital social.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

NC *LSU*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du LA CROIX DE CALVET 11240 ALAIGNE au 7 Route de Limoux 11240 ALAIGNE, et ce à compter du 15/05/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 Route de Limoux 11240 ALAIGNE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h heure.

-Monsieur Jean-Marie LECLERCQ,



-Madame Nicole LECLERCQ,



SCEA JEAN-MARIE LECLERCQ
Société civile d'exploitation agricole
au capital de 160 000 euros
Siège social : LA CROIX DE CALVET
11240 ALAIGNE
442 453 585 RCS CARCASSONNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2026

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Nue Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. LECLERCQ Jean-Marie	1599		1599	
2	Mme LECLERCQ Nicole	1		1	
	Totaux	1 600		1 600	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs, arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 1600 droits sociaux

Le président

